



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 180.2018– édition du 09/10/2018





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Élections et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité
Section Intercommunalité
Affaire suivie par : S. Datcharry
☎ 04.93.72.29.32
✉ solange.datcharry@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le **09 OCT. 2018**

**ARRÊTÉ PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE LE
CANNET-MANDELIEU-LA-NAPOULE-PEGOMAS**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2006 créant le syndicat intercommunal d'accueil des gens du voyage Le Cannet-Mandelieu-la-Napoule ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2008 portant adhésion de la commune de Pégomas au syndicat intercommunal d'accueil des gens du voyage – SIGV et modifications des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 mettant fin à l'exercice du syndicat intercommunal des gens du voyage Le Cagnet-Mandelieu-la-Napoule-Pégomas ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux du Cagnet du 22 décembre 2017, de Pégomas n°2018-32 du 19 juin 2018, et de Mandelieu-la-Napoule n°085/18 du 25 juin 2018 approuvant les conditions de liquidation du SIGV et sollicitant la dissolution effective de ce syndicat ;

CONSIDÉRANT que les conditions de la liquidation sont réunies ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet de Grasse ;

ARRÊTE

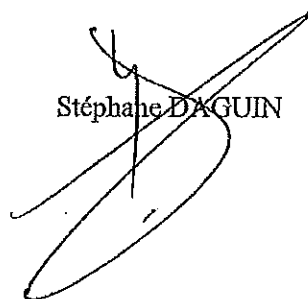
Article 1er : Le syndicat intercommunal d'accueil des gens du voyage Le Cagnet-Mandelieu-la-Napoule-Pégomas est dissous à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Les modalités de dissolution sont jointes en annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet de Grasse, le Président du syndicat intercommunal d'accueil des gens du voyage Le Cagnet-Mandelieu-la-Napoule-Pégomas, les maires des communes du Cagnet, de Mandelieu-la-Napoule et de Pégomas, et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le sous-préfet,

Stéphane DAGUIN



ANNEXE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ EN DATE DU

5

**Modalités de dissolution du syndicat intercommunal
d'accueil des gens du voyage
Le Cagnet-Mandelieu-la-Napoule-Pégomas (SIGV)**

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SIGV AU 31/12/2016.

Le bilan comptable du SIGV est le suivant :

SIGV				
Actif net			Passif	
Actif immobilisé	144 738,14		Fonds propres	122 463,95
<i>Terrain</i>	144 738,14		<i>Réserves</i>	94 990,69
			<i>Résultat de l'exercice</i>	27 473,26
Actif circulant	11 183,04		Dettes	33 457,23
<i>Disponibilités</i>	11 183,04		<i>Emprunt</i>	33 457,23
			<i>Dettes fiscales et sociales</i>	
Total	155 921,18		Total	155 921,18

Les articles suivants détaillent la répartition de l'actif et du passif.

ARTICLE 2 : TRANSFERT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Les communes n'ont apporté aucun bien à la création du SIGV. Le seul bien à l'actif correspond à un terrain acheté par le SIGV (valeur inscrite à l'actif de 144 738,14€).

Ce terrain peut être réparti en fonction des contributions annuelles de chaque commune depuis l'origine du syndicat. Les contributions annuelles sont les suivantes :

53

En €	Mandelieu	Le Cannet	Pégomas	Total
2007	27 778,20	22 221,80		50 000,00
2008	18 034,00	14 426,00	5 537,00	37 997,00
2009	18 846,00	15 077,00	5 537,00	39 460,00
2010	20 384,60	16 307,70	16 307,70	53 000,00
2011	23 077,00	18 461,50	18 461,50	60 000,00
2012	19 230,50	15 384,75	15 384,75	50 000,00
2013	21 154,00	16 923,00	16 923,00	55 000,00
2014	18 461,50	14 769,25	14 769,25	48 000,00
2015	17 307,00	13 846,50	13 846,50	45 000,00
2016	19 072,70	15 258,76	15 258,76	49 590,22
Total	203 345,50	162 676,26	122 025,46	488 047,22
<i>Proportion</i>	<i>41,665128%</i>	<i>33,332074%</i>	<i>25,002798%</i>	<i>100,000000%</i>

Ainsi, les quotes-parts de propriété du terrain des trois communes sont les suivantes :

	Mandelieu	Le Cannet	Pégomas	Total
Financement apporté par les communes	41,665128%	33,332074%	25,002798%	100,000000%
Valeur brute terrain répartie entre co.	60 305,33	48 244,23	36 188,58	144 738,14

ARTICLE 3 : LES DISPONIBILITES

Le montant des disponibilités est calculé pour chaque collectivité en fonction des contributions annuelles de chaque commune depuis l'origine du syndicat.

La répartition est la suivante :

En €	Mandelieu	Le Cannet	Pégomas	Total
<i>Proportion de financement</i>	<i>41,665128%</i>	<i>33,332074%</i>	<i>25,002798%</i>	<i>100,000000%</i>
Disponibilités	4 659,43	3 727,54	2 796,07	11 183,04

ARTICLE 4 : TRANSFERT DES EMPRUNTS BANCAIRES

L'affectation de l'encours de l'emprunt suit l'affectation du terrain. Il est donc réparti en fonction des contributions annuelles des communes depuis l'origine du syndicat. Les montants sont les suivants :

En €	Mandelieu	Le Cannet	Pégomas	Total
<i>Proportion de financement</i>	<i>41,665128%</i>	<i>33,332074%</i>	<i>25,002798%</i>	<i>100,000000%</i>
Encours de dette	13 940,00	11 151,99	8 365,24	33 457,23

ARTICLE 5 : RESULTATS DE L'EXERCICE

Ly

Les résultats de l'exercice sont répartis en fonction des apports initiaux de la manière suivante :

<i>En €</i>	Mandelieu	Le Cannet	Pégomas	Total
<i>Proportion de financement</i>	<i>41,665128%</i>	<i>33,332074%</i>	<i>25,002798%</i>	<i>100,000000%</i>
Résultats de l'exercice	11 446,77	9 157,41	6 869,08	27 473,26

ARTICLE 6 : SYNTHÈSE DES RÉPARTITIONS D'ACTIF ET DE PASSIF

Les tableaux synthétiques de répartition de l'actif et du passif sont présentés ci-après.

Jy

SIGV				
Actif net			Passif	
Actif immobilisé	144 738,14		Fonds propres	122 463,95
<i>Terrain</i>	144 738,14		<i>Réserves</i>	94 990,69
			<i>Résultat de l'exercice</i>	27 473,26
Actif circulant	11 183,04		Dette	33 457,23
<i>Disponibilités</i>	11 183,04		<i>Emprunt</i>	33 457,23
			<i>Dettes fiscales et sociales</i>	
Total	155 921,18		Total	155 921,18

Mandelieu				
Actif net			Passif	
Actif immobilisé	60 305,33		Fonds propres	51 024,76
<i>Terrain</i>	60 305,33		<i>Réserves</i>	39 577,99
			<i>Résultat de l'exercice</i>	11 446,77
Actif circulant	4 659,43		Dette	13 940,00
<i>Disponibilités</i>	4 659,43		<i>Emprunt</i>	13 940,00
			<i>Dettes fiscales et sociales</i>	-
Total	64 964,76		Total	64 964,76

Le Cannet				
Actif net			Passif	
Actif immobilisé	48 244,23		Fonds propres	40 819,78
<i>Terrain</i>	48 244,23		<i>Réserves</i>	31 662,37
			<i>Résultat de l'exercice</i>	9 157,41
Actif circulant	3 727,54		Dette	11 151,99
<i>Disponibilités</i>	3 727,54		<i>Emprunt</i>	11 151,99
			<i>Dettes fiscales et sociales</i>	-
Total	51 971,77		Total	51 971,77

Pégomas				
Actif net			Passif	
Actif immobilisé	36 188,58		Fonds propres	30 619,41
<i>Terrain</i>	36 188,58		<i>Réserves</i>	23 750,33
			<i>Résultat de l'exercice</i>	6 869,08
Actif circulant	2 796,07		Dette	8 365,24
<i>Disponibilités</i>	2 796,07		<i>Emprunt</i>	8 365,24
			<i>Dettes fiscales et sociales</i>	-
Total	38 984,66		Total	38 984,66

Jy

ARTICLE 7 : TRANSFERT DES CONTRATS

Le SIGV n'a contracté qu'un seul contrat : l'emprunt finançant le terrain. A la date de la dissolution, il sera scindé entre les 3 communes en fonction des participations initiales

ARTICLE 8 : TRANSFERT DE PERSONNEL

Le SIGV n'avait qu'un agent à temps partiel. Il a été repris par la commune de Mandelieu-la-Napoule depuis le 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 9 : LES CONTENTIEUX

Le SIGV et son activité ne font l'objet d'aucun contentieux connu.

ARTICLE 10 : PAIEMENT DE LA MISSION D'AMO DE DISSOLUTION DU SIGV

Afin d'effectuer les diverses opérations de dissolution du SIGV (partage actif-passif, saisine des services immobiliers de l'Etat, relations avec la Caisse d'Epargne...), la commune de Mandelieu-la-Napoule a confié au cabinet Espella une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 4 875€HT, soit 5 850€TTC.

Le financement de cette mission est partagé entre les communes au prorata des contributions initiales au financement du syndicat. La répartition est la suivante :

En €	Mandelieu	Le Cannet	Pégomas	Total
Proportion de financement	41,67%	33,33%	25,00%	100,00%
Répartition mission d'AMO	2 437,41	1 949,93	1 462,66	5 850,00

Les communes de Pégomas et du Cannet rembourseront leurs quotes-parts de financement de mission à la commune de Mandelieu-la-Napoule

ARTICLE 11 : LES ARCHIVES DU SIGV

Les archives du SIGV sont conservées par la commune de Mandelieu-la-Napoule dans le cadre des délais légaux. Les autres communes pourront y avoir accès sur simple demande.

Ja



TRESORERIE de CANNES MUNICIPALE

06

DÉLÉGATION de SIGNATURE

Remplace et annule les délégations précédemment accordées

Le comptable, responsable de la trésorerie de CANNES MUNICIPALE
, suivant décision du 20/12/2017

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation générale est donnée, aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

**(liste à modifier librement par le comptable en fonction du périmètre de délégation souhaité)*

Nom et prénom	Grade
DA SILVA Dorothee	Inspecteur
PEYRE Aurélie	Inspecteur
RIFFAUT Alain	Inspecteur
MENDES Lillian	Inspecteur
LABAT Didier	Contrôleur Principal
GASTAL Christine	Contrôleur principal
MOTTA Fabienne	Contrôleur
GRASSIES Brigitte	Contrôleur
BOISSEAU Maurice	Contrôleur
CHARDONNET Eric	Agent
MERLIOT Olivier	Agent
KEUSSEYAN Marie Dorlane	Agent
CHATARD Emmanuel	Agent

Article 2 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses *
DA SILVA Dorothée	Inspecteur	5 000
PEYRE Aurélie	Inspecteur	5 000
RIFFAUT Alain	Inspecteur	5 000
MENDES Lilian	Inspecteur	5 000

* à définir librement par le comptable

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement *	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé*
DA SILVA Dorothée	Inspecteur	1 an	50 000
PEYRE Aurélie	Inspecteur	1 an	50 000
RIFFAUT Alain	Inspecteur	1 an	50 000
MENDES Lilian	Inspecteur	1 an	50 000
LABAT Didier	Contrôleur principal	1 an	50 000
MOTTA Fabienne	Contrôleur	1 an	50 000

* à définir librement par le comptable

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Actes autorisés *
DA SILVA Dorothée	Inspecteur	Tous les actes de poursuite et déclarations de créance
PEYRE Aurélie	Inspecteur	Tous les actes de poursuite et déclarations de créance
RIFFAUT Alain	Inspecteur	Tous les actes de poursuite et déclarations de créance
MENDES Lilian	Inspecteur	Tous les actes de poursuite et déclarations de créance
LABAT Didier	Contrôleur principal	Tous les actes de poursuite et déclarations de créance
MOTTA Fabienne	Contrôleur	Tous les actes de poursuite et déclarations de créance

* préciser éventuellement si des restrictions existent (commandements, OTD, saisies, actions en justice...)

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des ALPES MARITIMES

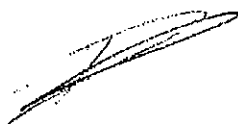
Fait à CANNES , le 03/09/2018

Le mandant,
Comptable de la trésorerie de CANNES

« Bon pour pouvoir »

SIGNÉ

Gérard REISZ



Les mandataires,

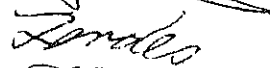
« Bon pour acceptation »

SIGNÉ

Dorothée DA SILVA

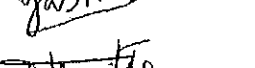


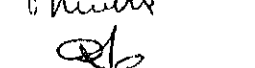
Aurélie PEYRE 

Lilian MENDES 


Alain RIFFAUT 

Didier LABAT 

Christine GASTAL 

Fabienne MOTTA 

Brigitte GRASSIES 

Eric CHARDONNET 

Olivier MERLIOT 

Maurice BOISSEAU 

Marie Dorlane KEUSSEYAN 

Emmanuel CHATARD 



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15bis rue Delille
06073 NICE Cedex 1

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jacques CÉRÈS, au grade d'Administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 - 984 du 8 novembre 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jacques CÉRÈS, Administrateur général des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 - 985 du 8 novembre 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jacques CÉRÈS, Administrateur général des Finances publiques ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CÉRÈS Administrateur général des Finances publiques, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du Préfet des Alpes-Maritimes n° 2017 - 984 du 8 novembre 2017 et n° 2017 - 885 du 8 novembre 2017, seront exercées par :

► **M. Michel MARTINEZ**, Administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint du Pôle Pilotage et Ressources, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle pilotage et ressources.

»»» Pour la division budget, logistique, immobilier et informatique :

▶ **M. Serge VENTRONE**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique (BLII) à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII ;

▶ **M. Gilles DEMANGEL**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la division BLII, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII dans la limite maximale de 3 000 € par opération.

▶ **M. Dominique NEGRE**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la division BLII, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII dans la limite maximale de 3 000 € par opération.

✓ En outre, les agents désignés ci-après :

- ▶ **Magali HUREAU**, Inspectrice des Finances publiques ;
- ▶ **Véronique BINET**, Contrôleuse principale des Finances publiques ;
- ▶ **Bruno MINARD**, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- ▶ **Fabienne MENARDO**, Contrôleuse des Finances publiques ;

sont habilités à valider l'intégration des dépenses dans Chorus formulaire.

✓ et les agentes désignées ci-après :

- ▶ **Magali HUREAU**, Inspectrice des Finances publiques ;
- ▶ **Fabienne MENARDO**, Contrôleuse des Finances publiques ;

sont habilitées à exécuter la dépense dans Chorus Cœur.

»»» Pour la division ressources humaines :

▶ **M. Frédéric REVERCHON**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines (RH) à l'effet de signer et valider tous documents et actes relatifs aux activités exercées par la division RH dans la limite de 15 000 € par opération ;

▶ **Mme Jean-Marc DALBERA**, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint de la division RH à l'effet de signer et valider tous documents et actes relatifs aux activités exercées par la division dans la limite de 3 000 € par opération.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision du 9 novembre 2017.

Article 3 : Cette décision prend effet au 9 octobre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nice, le 9 octobre 2018

Le directeur du pôle pilotage et ressources


Jacques CÉRÈS

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direction Elections et Legalite.....	2
Affaires juridiques et légalité.....	2
Dissolution SI Accueil Gens Voyage Cannet MLN Pegomas.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	10
DDFiP.....	10
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	10
Tres.Cannes municipale.....	10
Ordonn.Secondaire.....	13

Index Alphabétique

Dissolution SI Accueil Gens Voyage Cannet MLN Pegomas.....	2
Ordonn.Secondaire.....	13
Tres.Cannes municipale.....	10
DDFiP.....	10
Direction Elections et Legalite.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	10